

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 14 mai 2018

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le quatorze mai deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, dans la salle « Les Cornouillers », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire.

Présents : ARMAND Jean-Claude, BÉZIAT Patrick, BIANCHERI Karine, BOUQUET Philippe, CLOT Janine, GRUVEL Yves, LABADIE Olivier, PIOMBO Georges, POIRIER Isabelle,

Absents : BOURGEOIS Maëva, DE MONTFUMAT David, LATTUCA Pierre,

Absents ayant donné procuration :

HOULLIER Frédérique, procuration à CLOT Janine
MATILLA Bernadette, procuration à BEZIAT Patrick
SAVIGNAC François procuration à GRUVEL Yves

Secrétaire de séance : GRUVEL Yves

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose la désignation de Monsieur GRUVEL Yves pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2018
- 2) Programme de voirie 2018
- 3) Hérault Energies : collecte et valorisation des CEE
- 4) Hérault Energies : achat groupé d'électricité et de gaz
- 5) Jury d'assises 2019

Monsieur le Maire passe au premier point de l'ordre du jour :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2018

Ce compte-rendu est accepté à l'unanimité

2) PROGRAMME DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de Buzignargues, Combaillaux, Fontanès, Guzargues, Notre Dame de Londres, Saint Bazuille de Montmel, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, Sauteyrargues, Saint Vincent de Barbeyrargues, Vailhauquès, Viols en Laval et Viols le Fort, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes pour la réalisation du programme voirie 2018.

Sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes cette convention prévoit :

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
- De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer avec le titulaire.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **ADOpte** le programme des travaux de voirie 2018 présenté,

► **ADOpte** le projet de convention présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de Commandes Publiques entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et les communes de Buzignargues, Combaillaux, Fontanès, Guzargues, Notre Dame de Londres, Saint Bazuille de Montmel, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, Sauteyrargues, Saint Vincent de Barbeyrargues, Vailhauquès, Viols en Laval et Viols le Fort, pour la réalisation du programme de Voirie 2018 conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relatif aux groupements de commandes.

- ▶ **HABILITE** le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune

3) HERAULT ENERGIES : COLLECTE ET VALORISATION DES CEE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ERNERGIES

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie

AUTORISE ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. après d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES

4) HERAULT ENERGIES : ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la COMMUNE DE SAINT JEAN DE CORNIES fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies.

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie/Pyrénées – Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la COMMUNE DE SAINT JEAN DE CORNIES au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- ✓ De confirmer l'adhésion de la COMMUNE DE SAINT JEAN DE CORNIES au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la COMMUNE DE SAINT JEAN DE CORNIES, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- ✓ D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- ✓ De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la COMMUNE DE SAINT JEAN DE CORNIES est partie prenante
- ✓ De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la COMMUNE DE SAINT JEAN DE CORNIES est partie prenante
- ✓ De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la COMMUNE DE SAINT JEAN DE CORNIES est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

5) JURY D'ASSISES 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles 261 et suivants du Code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, par tirage au sort désigne :

- BEN AMOR Jason né le 28/10/1991 à Montpellier (34) domicilié 109 chemin des Prés 34160 SAINT JEAN DE CORNIES
- MANZANARES Fabien né le 16/12/1964 à Montpellier (34) domicilié 224 chemin des Hauts de Campredon 34160 SAINT JEAN DE CORNIES
- LABORIE Epouse AMDIDOUCHE Marjolaine née le 04/12/1985 à Aurillac (15) domiciliée 41 chemin des Ecoliers 34160 SAINT JEAN DE CORNIES

Pour figurer sur la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2019.

La séance est levée à 20 heures 52 minutes

Jean-Claude ARMAND

Patrick BEZIAT

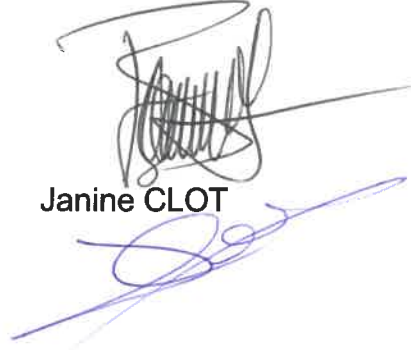
Karine BIANCHERI

Philippe BOUQUET



Maëva BOURGEOIS

Janine CLOT



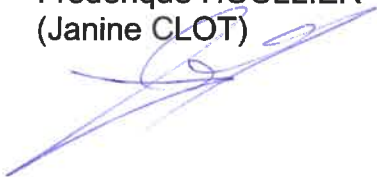
David de MONTFUMAT

Yves GRUVEL



Frédérique HOULLIER
(Janine CLOT)

Olivier LABADIE



Pierre LATTUCA

Bernadette MATILLA
(BEZIAT Patrick)



Georges PIOMBO

Isabelle POIRIER



François SAVIGNAC
(Yves GRUVEL)

